

Etudes

Métiers

Emploi

Formation

Vie pratique

Loisirs, Sports

Vacances

Etranger

S'informer
Comment construire
son projet ?
Formations

Information
Jeunesse

ACTUEL

CRIJ Réunion

5.631 - Août 2017

Créer une association

Le mouvement associatif est la forme la plus ancienne de l'économie sociale à La Réunion.

Créer son association, c'est faire partie de la société et œuvrer pour un développement utile basé le plus souvent sur le bénévolat.

Que ce soit pour faire de la musique, aider son prochain, militer pour la protection de la nature ou encore pour faire valoir sa citoyenneté, créer son « asso » c'est avant tout fédérer un groupe autour d'un engagement commun. Pour info, le CRIJ Réunion est une association depuis 1990.



S'informer

Créer, gérer et développer votre association (vos démarches, guide juridique et fiscal et autres guides pratiques, la vie associative...)

<http://www.associations.gouv.fr/>

Les principales formalités de création d'association

www.entreprise-reunion.re/pid9401/creation-d-une-association.html

Connaître vos droits, effectuer vos démarches

<https://www.service-public.fr/associations>

Comment construire son projet ?

- J'ai une idée

Je réfléchis seul(e) ou avec mes amis et j'en parle autour de moi : animateurs, adultes... Je me renseigne (où avoir les infos ? où être aidé ? ...).

NB : il faut être minimum 2 personnes pour créer une association (cf. loi du 1er juillet 1901), il faut coopérer et s'accompagner mutuellement pour faciliter la mise en œuvre du projet. Cette fédération marque un engagement concret dans les valeurs portées.



CRIJ Réunion

28 rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis

Tél : 0262 20 98 20

E-mail : crij-reunion@crij-reunion.com

Web : www.crij-reunion.com

Retrouvez le CRIJ Réunion
sur Facebook et Twitter

ACTUEL

CRIJ Réunion

- **Je formule par écrit**

Avant de pouvoir monter l'association en elle-même, posez-vous les questions suivantes afin de définir le projet associatif :

- Quoi ? Quelle association, quel est son nom ? La dénomination est importante !
- Qui fait partie de l'association ?
- Pourquoi une telle association ? Quel est son objet social ?
- Pour qui ? Quel(s) public(s) vise-t-elle ?
- Où ? Sur quel territoire œuvre l'association ? Je choisis une adresse pour son siège social.
- Quand ? À quel moment je souhaite le démarrage de l'association ?
- Comment ? De quels moyens je dispose, comment je m'y prends ?
- Combien ? Est-ce que ça a un coût ? Au départ pour la création ? Puis par la suite ?

NB : une association peut fonctionner sans avoir de subvention, les actions peuvent être mises en place juste en ayant des avantages en nature « Les avantages en nature sont des formes de rémunération en direct prises en charge par l'employeur ou par l'État » sous forme de biens ou de services. De combien de temps ai-je besoin ? Un projet peut se mettre en place et/ou se réaliser plus ou moins rapidement, il est important de bien mûrir son projet et de penser aux délais officiels.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Avantage_en_nature

Au niveau financier ou logistique, vous pouvez rechercher des aides auprès de la Mairie, du Conseil Général, les Ministères concernés par le sujet... ou pourquoi pas des sponsors privés ! Vous restez responsable de votre projet, la collectivité ou l'association qui vous accompagne ne peut pas prendre de décision votre place.

Se faire accompagner

Afin de finaliser votre projet de création, et avant de passer à la procédure officielle, il est préférable de prendre contact avec les personnes, afin d'obtenir des ressources utiles (aide méthodologique, financière...). Vous pouvez vous faire aider dans votre projet auprès de professionnels, des structures Information Jeunesse, de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, des Maisons des Associations, du CRIB (Centre de ressources et d'information pour les bénévoles), des Mairies...

- **Le Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles - CRIB**

Le CRIB propose aux dirigeants associatifs une information gratuite via des contacts téléphoniques, entretiens, animations de formations, développement d'outils (lettre d'information, documents...). Cette information peut relever des domaines administratif, comptable, fiscal, juridique, organisationnel, emploi, communication... il peut également vous mettre en relation avec d'autres sources d'informations reconnues, ainsi que l'accompagnement nécessaire pour y parvenir.

CRIJ Réunion

28 rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis

Tél : 0262 20 98 20

E-mail : crij-reunion@crij-reunion.com

Web : www.crij-reunion.com

Retrouvez le CRIJ Réunion
sur Facebook et Twitter



LE CENTRE DE RESSOURCE ET D'INFORMATION DES BÉNÉVOLES - CRIB RÉUNION

1, Route de La Digue BP 335 14 Allée des Saphirs
97490 Sainte-Clotilde Cedex
Tel : 02 62 73 19 84
Fax : 02 62 21 48 74
Web : <http://reunion.franceolympique.com/art.php?id=9250>
Courriel : cribreunion@franceolympique.com

• La Délégation Départementale à la Vie Associative - DDVA

« Les DDVA représentent les interlocuteurs des associations au niveau du département. Leur mission :

- Faciliter l'accès à l'information des associations,
- Animer les missions d'accueil et d'information aux associations (MAIA),
- Assurer la coordination entre les divers dispositifs créés au service du développement associatif,
- Dialoguer avec les associations,
- Recueillir les besoins et attentes des associations,
- Observer les évolutions du milieu associatif local,
- Développer la connaissance des spécificités associatives par des actions de formation. »

Source : <http://www.associations.gouv.fr/les-delegues-departementaux-a-la-vie-associative-ddva.html>

« Pour les associations dont le siège social est situé dans les arrondissements Ouest, Sud et Est, vous pouvez effectuer vos démarches administratives auprès des sous-préfectures.

Pour les associations dont le siège social est situé dans l'arrondissement Nord, vous pouvez vous adresser à la Direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale. »

Source : <http://reunion.drjcs.gouv.fr/spip.php?article213>

Pour plus d'informations voici : [les contacts](#) des services selon votre secteur.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE A LA VIE ASSOCIATIVE – DDVA

Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de La Réunion

14, Allée des Saphirs
Bellepierre
97487 Saint-Denis Cedex
Tel : 02 62 20 54 54
Web : <http://reunion.drjcs.gouv.fr/spip.php?article568>
Courriel : DJSCS974-ASSOCIATIONS@drjcs.gouv.fr

• La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire - CRESS

La CRESS vous sera un allié utile si vous souhaitez créer une association entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS).

ACTUEL

CRIJ Réunion

« L'ESS désigne un ensemble d'entreprises, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises pour but de finalité sociale, environnementale ou sociétale, adoptent un projet collectif, une gouvernance des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent en limitant la lucrativité. Les structures de l'ESS se développent dans tous les secteurs d'activités. »

Source : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire>

Pour plus d'informations consultez le site du [CRESS](#).

CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - CRESS REUNION

61, Boulevard Notre Dame de La Trinité

97400 Saint-Denis

Tel : 02 62 21 50 60

Web : <http://www.cress-reunion.com/>

Courriel : contact@cress-reunion.com

• **Association Réunionnaise d'Education Populaire - AREP**

« L'AREP (Association Réunionnaise d'Education Populaire) est une association, à but non lucratif en privilégiant les domaines d'intervention suivants :

L'économie sociale, solidaire, équitable,

La participation des personnes à l'aménagement et à la protection de leur territoire,

La famille et la citoyenneté.

Les actions de l'AREP s'organisent en deux Départements : le Département Formation-développement et le Département Animation-développement, qui concourent à la finalité de l'association : "Accompagner le développement durable des personnes et des territoires". »

Source : <https://www.adil974.com/votre-adil/nos-partenaires/arep/>

Association Réunionnaise d'Education Populaire - AREP

14, rue du Moulin à vent 97400 Saint-Denis

Tel : 02 62 25 03 85

Web : <http://www.arep.re/>

Courriel : arepformationdeveloppement@yahoo.fr

• **Les maisons des associations**

« Afin de soutenir et encourager l'action des associations locales, les Maisons des associations ont pour but de leur fournir des outils pour répondre au mieux à leurs besoins.

Les Maisons des associations sont des lieux de conseil et de formation pour les associations dans tous les aspects de la vie de leur structure : création (choix d'un statut juridique), développement, difficultés rencontrées... Elles mettent à leur disposition les moyens et ressources (information, documentation, accompagnement de projets...) nécessaires à leur épanouissement et leur développement. »

Source : <http://www.maisonsdesassociations.fr/17-pourquoi-des-maisons-des-associations>

CRIJ Réunion

28 rue Jean Chatel

97400 Saint-Denis

Tél : 0262 20 98 20

E-mail : crij-reunion@crij-reunion.com

Web : www.crij-reunion.com

Retrouvez le CRIJ Réunion
sur Facebook et Twitter

MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-DENIS

6 bis, Boulevard Vauban
97400 Saint-Denis
Tel : 02 62 90 49 10
Fax : 02 62 41 83 73

MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-BENOÎT

6, rue le Corbusier Bras-Fusil BP102
97470 Saint-Benoît
Tel : 02 62 41 34 04
Fax : 02 62 41 67 14
Courriel : mda-saintbenoit@orange.fr

MAISON DES ASSOCIATIONS DU PORT

7 avenue Louis Aragon
97420 le Port
Tel : 02 62 43 89 72
Fax : 02 62 55 98 26
Web : <http://mdaduport.re/>



- **La maison de l'emploi**

« La maison de l'emploi a pour objectif d'optimiser le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises, en matière d'emploi et de formation en les informant et les orientant pour faciliter leurs accès et leur retour à l'emploi. La maison de l'emploi aide également les jeunes à se développer ou faciliter la création et la reprise d'association. »

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Maison_de_l%27emploi

LA MAISON DE L'EMPLOI DU NORD

12, rue du Champ Fleuri
97490 Sainte-Clotilde
Tel : 02 62 37 36 37
Fax : 02 62 37 35 57
Courriel : mden@mden-reunion.fr

LA MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND SUD REUNION

25, rue des fabriques ZI n°4
97410 Saint-Pierre
Tel : 02 62 77 11 11
Fax : 02 62 44 39 67
Web : <http://www.mde-sudreunion.fr/>

- **L'Office Municipal Des Sports de Saint-Denis - OMS**

L'OMS est une association, qui a pour mission initiale la gestion du sport à Saint-Denis. Elle accompagne à la création d'association au stade de la fiscalité c'est-à-dire après avoir déclaré officiellement la création de l'association, et après avoir rempli de formulaire d'affiliation. Elle aide à la mise en place de manifestations et de la gestion de l'association.

NB : L'OMS accompagnement uniquement les associations sportives !

ACTUEL CRIJ Réunion

L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-DENIS

Route de La Digue BP 309
97494 Sainte-Clotilde Cedex
Tel : 02 62 41 62 60 / 02 62 21 13 88
Courriel : oms.st.denis@wanadoo.fr

L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH

8 r Albert Lougnon
97480 Saint-Joseph
Tel : 02 62 37 07 64
Web : <http://saintjoseph.re/>

L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-PAUL

165, boulevard du front de mer
97460 Saint-Paul
Tel : 02 62 45 91 96
Fax : 02 62 26 62 04
Courriel : contact@oms-saintpaul.re
Web : <https://www.oms-saintpaul.re/index.php/contact>

L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE L'ETANG-SALE

13 Bis rue du cimetière, stade du Centenaire
97427 L'Etang-Salé
Tel : 02 62 26 48 77
Fax : 02 62 91 41 45
Courriel : oms-ets@hotmail.fr
Web : <http://www.letangsale.fr/index.php/office-municipal-des-sports.html>

L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-PIERRE

20 rue Cayenne,
97410 Saint-Pierre
Tel : 02 62 25 06 49
Web : <http://www.oms-saint-pierre.com/>



• Atelier "Créer votre entreprise" - Pôle emploi

« Dans le cadre de votre recherche d'emploi vous êtes ouvert à l'idée d'aborder autrement votre reprise d'activité à savoir, en la créant ou en reprenant une entreprise. Cet atelier vous permet de réfléchir à cette opportunité »

Source : <http://www.pole-emploi.fr/candidat/creer-votre-entreprise-pourquoi-pas-@/article.jspz?id=60729>

NB : l'atelier permet d'accompagner les porteurs de projets individuels sur les différents dispositifs d'accompagnement et également les accompagnés sur le choix du statut juridique.

Pour plus d'informations sur les agences près de chez vous, consultez l'annuaire des agences de la Réunion ci-dessous <http://www.pole-emploi.fr/region/reunion-mayotte/informations/les-agences-de-la-region-reunion-mayotte-@/region/reunion-mayotte/article.jspz?id=6304>

CRIJ Réunion

28 rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis

Tél : 0262 20 98 20

E-mail : crij-reunion@crij-reunion.com

Web : www.crij-reunion.com

Retrouvez le CRIJ Réunion
sur Facebook et Twitter

- **L'Association Développement Rural Réunion – AD2R**

« L'association développement rural réunion, est présente sur l'ensemble des hauts de l'île. Dans le cadre du plan de développement des hauts ruraux, elle a pour mission d'accompagner les porteurs de projets individuels et collectifs qu'ils soient économiques ou non (acteurs privés et publics, agriculteurs, créateurs d'entreprise, associations, collectivités, institutions...)

Les aides en direction du porteur de projet, varient selon la nature des projets, leur localisation et les financeurs (Etat, Région, Département, EPCI et UE). »

Source : [CARIF OREF Réunion contrat d'objectifs sport et animation novembre 2013](#)

L'Association Développement Rural Réunion – AD2R

3, rue Papangue
97490 Saint-Clotilde
Tel : 02 62 92 14 00
Courriel : contact@ad2r.re
Web : <http://www.ad2r.re/>

- **Centre Régional d'Information Jeunesse - CRIJ Réunion**

Le CRIJ Réunion propose sur rendez-vous un accompagnement à la création d'association en vous conseillant sur l'identification des besoins de l'association, sur les statuts, l'organisation, et sur les modalités de financement.

CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE REUNION

28, rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis
Tel : 02 62 20 98 20
Courriel : acceuil@crij-reunion.com
Web : www.crij-reunion.com

La procédure officielle pour créer une association

- **Les statuts**

Les statuts sont obligatoires et doivent être joints à la déclaration : ils constituent les règles d'organisation de l'association autrement dit la loi qui détermine les droits et obligations de chacun. Mieux ils sont adaptés au but et au fonctionnement de votre association, moins ils seront sources de conflits. Voici ce qui doit être **OBLIGATOIREMENT** mentionné dans les statuts :

- Le nom de l'association
- L'adresse du siège social
- L'objet (le but) de l'association
- La durée de l'association



CRIJ Réunion
28 rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis
Tél : 0262 20 98 20
E-mail : crij-reunion@crij-reunion.com
Web : www.crij-reunion.com

Retrouvez le CRIJ Réunion
sur Facebook et Twitter

ACTUEL

CRIJ Réunion

- L'état civil des membres fondateurs : (nom, prénom, âge, profession, domicile et nationalité)
- Les moyens d'actions (les activités) et les ressources de l'association (coût d'adhésion, apports personnels...)
- La composition de l'association et les différentes catégories de membres
- Les conditions d'adhésion, d'admission et d'exclusion de l'association
- Les organes de direction (conseil d'administration, assemblées générales, bureau) et leurs pouvoirs respectifs (qui décide quoi ?)
- Le mode de désignation des dirigeants et la durée des mandats, les rôles et missions de chacun, la durée. Les assemblées générales de société doivent respecter un certain quorum sur le nombre d'associés ou actionnaires présents.
- Les modalités des réunions des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires (tous les combien et pourquoi se réunit-on en AG ?)
- Les modalités de modification des statuts et de dissolution volontaire.

Toute autre précision jugée utile peut-être ajoutée. Il ne faut rien oublier et être suffisamment clair quant au fonctionnement et au but de l'association. Les statuts sont rédigés sur « papier libre » et doivent être signés par tous les membres du bureau et rédigés en autant d'originaux qu'il y a de signataires. Un exemplaire de la déclaration sera délivré à la Préfecture. Si vous prévoyez d'exercer une activité économique, vous devez le mentionner dans vos statuts.

- **Modèles de statuts**

<https://www.service-public.fr/associations>

- **Les erreurs à éviter**

- ❖ **Ni trop, Ni trop peu**

Il faut éviter une trop grande précision, sur le but de l'association et sur son fonctionnement, car cela peut empêcher l'évolution de l'association. De plus, cela impliquera des modifications qui nécessitent la réunion de l'assemblée générale extraordinaire ainsi qu'une déclaration en Préfecture. A l'inverse, si vous n'êtes pas assez précis dans vos statuts, cela peut être source d'ambiguïté et de contestation. Il faut donc contenir que les mots essentiels à son fonctionnement. Les précisions peuvent être stipulées dans le « règlement intérieur » beaucoup plus simple à modifier.

NB : un Règlement intérieur n'est pas obligatoire.

- ❖ **Bien choisir son nom**

Le choix du nom de l'association est important, surtout pour pouvoir communiquer sur ses actions et se faire connaître. Elle peut se nommer « amicale, cercle, ligue, syndicat... » mais pas « fondation ». Le nom doit être clair, simple et court.

- **La déclaration**

Une fois les statuts rédigés, un des membres fondateurs doit faire enregistrer la déclaration de l'association pour avoir la capacité juridique de demander des subventions, de soutenir une action en justice, d'acheter ou vendre en son nom...



CRIJ Réunion

28 rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis

Tél : 0262 20 98 20

E-mail : crij-reunion@crij-reunion.com

Web : www.crij-reunion.com

Retrouvez le CRIJ Réunion
sur Facebook et Twitter

❖ Procédure de déclaration

La déclaration de l'association est faite à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture où se situe le siège de l'association.

Il est possible de déclarer votre association en ligne : <https://www.service-public.fr/associations/compte/creer-un-compte>

PREFECTURE DE LA REUNION HOTEL DE LA PREFECTURE

Rue du Gouvernement
97400 Saint-Denis
Tel : 02 62 40 77 77
Web : <http://www.reunion.gouv.fr/>

SOUS PREFECTURE DE SAINT PIERRE

18, Rue Augustin Archambaud
97410 Saint-Pierre
Tel : 02 62 35 71 00
Web : <http://www.reunion.gouv.fr/>

PREFECTURE DE LA REUNION SITE VICTOIRE

4, Avenue de la Victoire
97400 Saint-Denis
Tel : 02 62 40 77 77
Web : <http://www.reunion.gouv.fr/>

SOUS PREFECTURE DE SAINT PAUL

5, Rue Evariste de Parvy
97460 Saint-Paul
Tel : 02 62 35 89 10

SOUS PREFECTURE DE SAINT BENOIT

7, Avenue François Mitterrand
97470 Saint-Benoit
Tel : 02 62 40 89 60

❖ La déclaration doit contenir les informations suivantes en plus des statuts :

- Le titre de l'association, exact et complet, suivi du sigle s'il y a lieu / son objet / l'adresse de son siège social / les noms, professions, domiciles et nationalités des administrateurs et membres du bureau / un exemplaire de ses statuts daté et certifié conforme par au moins deux personnes ou membres fondateurs.

Il vous sera délivré un récépissé de déclaration.

ACTUEL

CRIJ Réunion

❖ Insertion au Journal Officiel

Un imprimé de « demande d'insertion de déclaration », (rempli à l'occasion du dépôt de la déclaration) est adressé directement par la préfecture ou sous-préfecture au Journal Officiel. Cette parution est payante (voir le site du journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/tarifs-des-insertions.html>) et doit avoir lieu 1 mois après le jour de la déclaration.

ATTENTION !!! La parution au Journal Officiel est la seule preuve de l'existence juridique de l'association, il est donc conseillé de le garder précieusement et de faire des copies !!!

- **En cas de modification ou de dissolution de l'association**

Tous les changements survenus dans l'administration de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts doivent être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-préfecture dans les trois mois.

Ils doivent être en outre consignés dans un registre spécial. Ce registre doit être tenu à la disposition des autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Tout changement peut faire l'objet de la publication d'un rectificatif au Journal Officiel (ce n'est pas obligatoire).

Formations

Licence Professionnelle Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle – Développement sociale et socio-culturel local - IUT

« L'objectif de la Licence Professionnelle Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle est de permettre aux étudiants de disposer d'une gamme étendue de méthodes et de techniques d'interventions en ingénierie de projet, afin de répondre aux besoins et aux demandes d'une population locale. » Source : <http://iut.univ-reunion.fr/formations/licences-professionnelles/lp-metiers-de-lanimation-sociale-socio-educative-et-socio-culturelle/>

SITE DE TERRE SAINTE INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

40, Avenue de Soweto Terre Sainte BP 373

97455 Saint-Pierre Cedex

Tel : 02 62 96 28 70

Fax : 0262 96 28 79

Web : <http://iut.univ-reunion.fr/liut/>

CRIJ Réunion

28 rue Jean Chatel

97400 Saint-Denis

Tél : 0262 20 98 20

E-mail : crij-reunion@crij-reunion.com

Web : www.crij-reunion.com

Retrouvez le CRIJ Réunion
sur Facebook et Twitter

Master 2 – Management des associations (MMA) - IAE

« L'objectif de cette formation est d'accompagner les responsables du monde associatif dans leurs démarches de professionnalisation, compte tenu de projets et de structures de plus en plus complexes dans des environnements en profonde mutation. Le master est également ouvert aux partenaires en charge d'accompagner le développement de ces structures. »

Source : http://www.iae-reunion.fr/formation_M2_MMA_FC.php

ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE MANAGEMENT IAE REUNION

24, Avenue de la Victoire CS 92003

97744 Saint Denis Cedex 9

Tel : 02 62 21 16 26

Fax : 02 62 21 48 56

Web : <http://www.iae-reunion.fr/index.php>

Formation les clés pour diriger une association - AFIR

« Améliorez votre capacité à encadrer et à animer les activités de votre association par l'acquisition de connaissances pour administrer rationnellement et efficacement l'association dans le cadre d'un exercice de responsabilités non professionnel. »

Source : <http://afir.e-monsite.com/medias/files/association-formation-dirigeants.pdf>

Introduction à la comptabilité des associations - AFIR

« Ce stage vous permettra de découvrir l'essentiel de la comptabilité des associations. Vous aborderez ainsi plus facilement l'enregistrement des opérations spécifiques et serez en mesure d'émettre un avis sur l'équilibre financier de vos associations. »

Source : <http://afir.e-monsite.com/medias/files/compta-des-asso-tarif-individuel.pdf>

ASSOCIATION DE FORMATEURS INDEPENDANT

AFIR

2, Rue Jacques Lougnon

97419 La Possession

Tel : 06 92 68 18 82

Courriel : presidentafir@gmail.com



Le CRIJ Réunion gère une masse importante d'informations. Comme tout centre de documentation, il est dépendant de ses sources et des erreurs peuvent échapper à sa vigilance. De plus, certaines informations sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Par avance, nous vous remercions de nous le signaler le cas échéant. Reproduction interdite ©